

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS
de la ville d'Aix-les-Bains
MERCREDI 11 OCTOBRE 2023**

Délibération N° 27/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le onze octobre à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni au centre des congrès, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

Nombres d'administrateurs :

En exercice	17
Présents	11
Votants	11

Etaient présents :

Mme Michelle BRAUER, M Daniel MANSOZ, Mme Geneviève CHOULET, M Guy JANET-MAITRE, Mme Céline NOEL LARDIN, M Jean Marc VIAL, M Maxime BERTRAND, Mme Fatiha BRUNETTI, M André GRANGER, Madame Chantal CURTELIN, et Madame France BRUYERE (pour la désignation du Vice-président délégué et les délégations de pouvoir et de signature du CA au Vice-président délégué)

Désignation d'un Vice-président délégué au CCAS

La désignation d'un Vice-président délégué est une évolution récente introduite par l'article 141 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS ». Codifié à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le CA « élit également un Vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président ».

Les règles classiques de désignation s'appliquent.

Madame le Vice-présidente fait lecture des articles du Code de l'action sociale et des familles qui encadre cette élection.

Madame la vice-présidente du CCAS invite les membres présents à faire acte de candidature,

M Jean Marc VIAL se porte candidat à la fonction de Vice-président délégué,

L'article R 123-18 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les désignations s'opèrent à bulletins secrets. Le matériel de vote est remis aux administrateurs.

Décompte des voix pour M Jean-Marc VIAL :

Pour : 11 voix
Contre : 0

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

Article 1 : De nommer Vice-président délégué du CCAS de la Ville d'Aix-les-Bains
M Jean Marc VIAL.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa
publication et de sa réception par le contrôle de la légalité.

Délibération adoptée à la majorité :

Ont voté pour : 11 voix

Fait à Aix les Bains, le 12/10/2023

Acte rendu exécutoire

Après envoi à la Préfecture le 12/10/23

Et affichage du 12/10/23

pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente

Michelle BRAUER



Brauer h